



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 mai 2023**

Par suite d'une convocation en date du 12 mai 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 22 mai 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : M. BAGOT Joël ; M. LANGLOIS Charles ; Mme CORDRAY Florence.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Chantal LEFEUVRE est désignée pour remplir cette fonction.

Lecture des procès-verbaux du 13 avril 2023. Approuvé à l'unanimité.

**1) PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET REZO POUCE :**

Monsieur Fabien MORE, chef de projet REZO POUCE ; Madame Laurence COLIN, directrice du Forum du Mortainais, et Membres de l'association de la Chaîne de Solidarité du Mortainais (Messieurs François DAVOUST ; Hervé LORIER) ont présenté le projet REZO POUCE (Service d'auto-stop à l'échelle du Mortainais expérimentation).

Rézo Pouce est né en 2010. Un réseau solidaire de proximité (courte distance) à destination de tous pour les trajets du quotidien entre voisins grâce à ses arrêts sur le pouce et son application numérique. L'inscription et l'utilisation sont gratuites.

L'objectif : Maîtriser ses dépenses de carburant ; lutter contre la pauvreté ; action au futur plan de mobilité simplifié.

Expérimentation sur le Mortainais : 2 années : 2023-2024. Lancement septembre-octobre 2023.

L'élu référent de la commune du Teilleul : Françoise DAGUER.

Définir des points d'arrêts avec un panneau ou autocollant. Le coût d'un panneau 100 € ttc.



Préconisations pour les points d'arrêts : Cheminement piéton pour accéder à l'arrêt ; lumière ; abri ; pas de danger pour les usagers ; vitesse à plus de 50 km/h encoche ; interdit d'utiliser les panneaux de signalisation et/ou directionnels ; tenir compte des habitudes de déplacement.

Localisation des points d'arrêts sur la commune nouvelle - Proposition (à étudier sur site) :

- Route de Gorrion vers Gorrion, 26-28 rue du Maine (arrêt non prioritaire)
- Route de Mortain vers Mortain, 16 rue Saint Patrice
- Route de Barenton vers Barenton, face au cimetière Le Teilleul
- Route de Domfront vers Domfront, Rue Guillaume Morel, face au distributeur à Pizza (arrêt non prioritaire).
- Route de Saint Hilaire vers Saint Hilaire du Harcouët, Rue du Mont Saint Michel, entre la rue du Docteur Mallon et l'ets Crédit Mutuel.
- A l'église du Teilleul, abribus.
- Route de Domfront vers St Hilaire du Harcouët, Rue Guillaume Morel, Garage QUINTON.
- Sainte Marie du Bois, le bourg, Eglise
- Husson, le bourg, Place face au cimetière – Etudier le déplacement de l'abribus situé actuellement à la Mairie.
- Ferrières, le bourg, Mairie
- Ferrières, le bourg, Eglise (non prioritaire)
- Heussé, le bourg, Abribus (boîtes à livres).

Les élus (Monsieur BOULET ; Madame DAGUER ; Monsieur BOUZIN ; Monsieur DUZERT) ; le service technique ; le chef de projet se rendront sur place le 31 mai 2023 pour vérifier la conformité des points d'arrêts définis ci-dessus.

## 2) PROJET D'EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE – FINANCEMENT : Rapporteur : Sandrine CROCHET

La commune a pris connaissance des financements possibles dans le cadre du Plan « 5000 terrains de sport » qui vise à accompagner le développement d'équipements sportifs de proximité d'ici 2024.

Le déploiement de ce programme a été confié à l'Agence nationale du Sport.

Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux et d'équipements existants non entretenus et non utilisés en équipements sportifs de proximité de nature différente, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Le taux de financement entre 50 et 80% de la dépense subventionnable, la demande doit être comprise entre 10 000 € et 500 000 €.

Les rénovations d'équipements de proximité ne sont pas éligibles.

Les équipements devront être pour partie en accès libre et gratuit, et pour partie utilisés et animés par au minimum une association sportive (conventionnement obligatoire).

Suite à ces différents éléments, une réflexion s'est engagée sur la réalisation d'un terrain multisports.



Des rencontres ont eu lieu pour définir le projet :

- Avec l'entreprise SDU (Sport & Développement Urbain) à Guidel (56) qui a réalisé ce type de terrains à Sartilly et à Ducey.
- Avec les services déconcentrés de l'Etat chargés des sports Département de la Manche, Monsieur Olivier MORIN, délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Présentation des suggestions :

Le financement plutôt de l'ordre de 50%.

2 emplacements sont éligibles : Création d'un terrain multisports à proximité du pump-track et du terrain de pétanque sur l'ex plateau scolaire ou sur le terrain de tennis.

Rappel en projet : Rénovation du terrain de tennis à l'extérieur en une surface poreuse + Clôture plastifiée vert . Estimation : 48 460 € ht.

Rappel des budgets :

Terrain de tennis : 60 000 € ttc ; subvention attendue : 10 000 €.

Aménagement du plateau scolaire : 50 000 € ttc.

Observations :

- Engagement du tissu associatif du Teilleul à utiliser ce terrain multisports.

Associations : AAEP Handball Le Teilleul ; Tennis de table Teilleulais.

- La création d'un terrain multisports à la place du terrain de tennis semble compliquée au niveau de l'organisation.


- Cet équipement multisports est un aménagement extérieur polyvalent, multigénérationnels, accessible à tous et qu'il favorise l'échange, la convivialité le plaisir d'être ensemble.

- Proposition Société SDU : Ce terrain multisports, cadres barreaudés en acier galvanisé peint d'une surface de 30 x 15 avec une résine synthétique pour le sol. Liste des disciplines : Athlétisme – Course sur piste ; Badminton – Jeu de volant ; Basket ball ; Tennis ; Football ; Handball ; Volley-ball.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un terrain multisports à proximité immédiate du terrain de pétanque et du pump-track, Rue du Stade Le Teilleul, parcelle section AC n°231.
- Approuve l'avant-projet de la Société Sport & Développement urbain (SDU) à Guidel (56) présenté ci-dessus.
- Approuve le plan de financement suivant :



DEPENSES	Montant ht	Ressources	Montant	%
Travaux : de la Société SDU	63 419.66 €	Agence Nationale du Sport – Appel à projet 5000 terrains de Sport	69 711.00 €	80%
Travaux décroutage, remise à niveau + enrobé 0,6 à 120 kg/m2 surface 40x20 : de la Société MONGODIN	23 720.00 €	Fonds propres	17 428.66 €	20%
TOTAUX	87 139.66 €	TOTAUX	87 139.66 €	100%

- Autorise Madame le Maire à solliciter des aides financières pour atténuer le reste à charge de la collectivité : Notamment :
  - Au titre de l'appel à projet « Plan 5000 Terrains de Sport ».
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération, notamment la signature des conventions relatives à l'utilisation et l'animation de l'équipement sportif susdit avec le tissu associatif.

### 3) REAMENAGEMENT DE L'EX MAISON LA PRESSE – LOYER DU COMMERCE BIEN-ETRE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Rappel de la décision du conseil municipal du 28 juin 2021, qui fixait les loyers mensuels pour les 6 premiers mois à 250 € et à 350 € par la suite.

#### Eléments financiers :

Montant des travaux du commerce autour du Bien-être : 241 579 € ht.

Prix d'achat de l'immeuble pour le commerce autour du Bien-être : 14 000 €.

Aides financières attendues : 143 871 €.

Reste à Charge : 111 708 € ht environ.

Augmentation du coût des travaux par rapport à l'estimation du maître d'œuvre en juin 2021.

#### Proposition de loyers mensuels par les Maires Adjointes :

Les 6 premiers mois : 350 €.

Puis : 450 €..

#### Observations :

- Détermination du loyer en fonction de la durée de l'amortissement.
- Difficile de modifier excessivement le loyer vu que le porteur de projet a fait les études de marché avec les loyers du 28 juin 2021.

#### Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Modifie la délibération du conseil municipal du 28 juin 2021, comme suit le loyer mensuel pour le commerce autour du Bien-être est de 350 € les 6 premiers mois, puis 450 €.

Le reste de la délibération du conseil municipal du 28 juin 2021 est inchangé.

 4) PROGRAMME VOIRIE DE L'ANNEE 2023 :

Rapporteur : Joël BOULET

Rappel du programme :

Chemins : Beauchamps ; La Haute Havardière ; La Rojetière ; Le Coudray ; Route du Pont Fou ; La Mortière ; La Palière (tranche ferme) ; Rue des Vergers.

Estimation des travaux : 88 216.50 € ht.

Madame le Maire fait part du résultat de la consultation engagée selon le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, soit, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence n'est pas obligatoire est inférieur à 100 000 € ht,

Offre remise par l'entreprise MONGODIN du Teilleul qui s'établit à 83 190,80 € ht.

Les observations du Maître d'œuvre, après examen de l'offre, qui informe :

- > L'offre de l'entreprise contient toutes les pièces demandées et ne contient pas d'erreur.
- > Les prix proposés sont cohérents par rapport aux consultations actuelles.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer le marché de travaux pour le programme de voirie 2023 ainsi présenté avec l'entreprise MONGODIN du Teilleul dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, soit 83 190,80 € ht,

5) FRAIS FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU TEILLEUL – ANNEE 2023-2024 :

Rapporteur : Emmanuel MAERTENS

Coût moyen par élève pour l'année 2022 à l'école élémentaire du Teilleul : 886 € contre 777 € en 2021 comprenant les charges de personnel, les charges à caractère général, autres charges de gestion courante.

Coût moyen par élève fixé par le Préfet 2021/2022 : 558,50 € école élémentaire ; 931,30 € école maternelle.

Pour information : les communes concernées recevront un courrier de demande de participation avec la liste des enfants avant envoi de l'avis des sommes à payer.

Les communes concernées : Savigny Le Vieux, Buais-les Monts, Saint-Clément-Rancoudray.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > Fixe la participation qui sera demandée pour les élèves non-résidents sur la commune à 886 € par élève pour l'année scolaire 2023-2024.  
Cette somme sera proratisée si l'enfant a été scolarisé qu'une partie de l'année scolaire.

6) INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2023 :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Madame KUNKEL, Maire, informe que les indemnités de gardiennage en 2023 n'ont pas été revalorisées. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 120,97 € par gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser, à leur gré, des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Les indemnités versées par la commune en 2022 au prêtre : une indemnité de 120€97 €.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Versera au prêtre pour l'année 2023 la même qu'en 2022. Soit, une indemnité de 120,97 € pour la commune nouvelle du Teilleul, soit pour 5 églises.
- Cette somme sera inscrite au budget primitif 2023.

7) TIRAGE AU SORT – JURY DES ASSISES :

3 Jurés à tirer au sort.

Ne pourront pas être retenus :

- ❖ les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (Ceux nés après 2001).

Décision du Conseil Municipal :


Tirés au sort.

- Monsieur RUAULT Jean-Luc
- Madame DUHERON Isabelle
- Madame CHEVALIER Thérèse épouse Courtais.

8) Questions diverses :

Prochaines réunions :

- Réunions du conseil municipal :
  - Elections Sénatoriales : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants le vendredi 9 juin 2023 à 12 heures 30.
  - Prochains conseils municipaux : Les mercredis 21 juin et 19 juillet à 20 heures 30 mn.
- Réunions Maires adjoints : le lundi 12 juin à 12 heures 30 mn.
- Lecture des mots de la boîte à idées. Ras.
- Fleurissement : Concours de l'année 2023. Compte tenu des éventuelles restrictions d'usage de l'eau, le concours du fleurissement n'aura pas lieu cette année.
- Conférence de presse avec tous les maires délégués le vendredi 9 juin à 12 h 15 mn pour communiquer sur l'ouverture du dispositif de recueil des titres d'identités à la mairie du Teilleul.

- 
- Réorganisation des services administratifs de la mairie en raison de l'ouverture du dispositif de recueil des titres d'identités et de la fréquentation en baisse de l'accueil.  
Nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie :
    - Du lundi au vendredi de 10 heures 30 mn à 12 heures 30 mn.
    - Lundi-Mercredi-Jeudi de 15 heures 30 à 17 heures 30 mn.
    - Fermés le mardi et vendredi après-midi.
    - Samedi de 9 heures à 12 heures (sauf juillet-août).Les permanences des élus seront calées aux horaires d'ouverture au public.
  - L'arrivée du 2<sup>ème</sup> médecin est toujours d'actualité pour une arrivée lors de la prochaine rentrée scolaire 2023-2024. En cours de validation du dossier.

Séance levée à 23 heures 30 mn.

Le Maire,



Le secrétaire de  
Séance,



2023-095